



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 819-24

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
846 747,00 \$ POUR LES TRAVAUX INDIQUÉS À LA PROGRAMMATION DE
LA TECQ 2019-2024, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS**

Règlement numéro 819-24 : Avis de motion, le 11 novembre 2024
 Dépôt du projet de règlement, le 11 novembre 2024
 Adoption, le 9 décembre 2024
 Avis de promulgation, le 13 décembre 2024

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 819-24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 846 747,00 \$ POUR LES TRAVAUX INDIQUÉS À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante, soit le 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance tenante, soit le 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que la Directrice générale, trésorière et greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024 pour une somme n'excédant pas 846 747,00 \$, par un emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

1) D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit ;

CHAPITRE 1 **DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET TITRE**

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 819-24 porte le titre de « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 846 747,00 \$ POUR LES TRAVAUX INDIQUÉS À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS.

CHAPITRE 2 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter **les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024**, pour une somme n'excédant pas 846 747,00 \$.

CHAPITRE 3 **OBJET DE L'EMPRUNT**

3.1. Emprunt

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 846 747,00 \$ aux fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 846 747,00 \$ sur une période de 20 ans.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 846 747,00 \$ POUR LES TRAVAUX INDIQUÉS À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS

3.2. Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera exclusivement prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CHAPITRE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE 5 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE 6 AUTORISATION DE SIGNATURE

La mairesse, Mme Sarah Perreault, la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 9^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier